

**DELIBERATION N°DCP2021\_0339****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 11 mai 2021 à 09 h30  
à l'île de La Réunion en visioconférence*

*sous la présidence de :*

**Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 14*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

RIVIERE OLIVIER  
COSTES YOLAINE  
PAYET VINCENT  
PATEL IBRAHIM  
FOURNEL DOMINIQUE  
K'BIDI VIRGINIE  
PROFIL PATRICIA  
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ROBERT DIDIER  
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE  
PICARDO BERNARD  
ANNETTE GILBERT  
VIENNE AXEL

*Le Président,  
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEGC / N°110366  
NOUVELLE ENTRÉE OUEST DE SAINT-DENIS  
BILAN TIRÉ DU DÉBAT PUBLIC (INTERVENTION N°20170666 - OPÉRATION N° 17066601)



Séance du 11 mai 2021  
Délibération N°DCP2021\_0339  
Rapport /DEGC / N°110366

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**NOUVELLE ENTRÉE OUEST DE SAINT-DENIS  
BILAN TIRÉ DU DÉBAT PUBLIC (INTERVENTION N°20170666 - OPÉRATION N°  
17066601)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération n° DAP 2018\_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018\_0037 du 19 décembre 2018,

**Vu** la délibération n° DGAR/20100731 en date du 21 décembre 2010 autorisant la signature d'une convention multipartite n°REG20110385 en vue de définir un scénario d'aménagement d'une nouvelle entrée ouest de Saint-Denis,

**Vu** la délibération n° DMO/20140572 en date du 12 août 2014 prolongeant le délai de la convention n°REG20110385, et approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 900 000€ sur l'opération n°20101868,

**Vu** la convention n° REG/20141484 signée le 21 novembre 2014, passée entre la Commune de Saint-Denis et la Région en vue d'établir l'organisation de la co-maîtrise d'ouvrage et le financement des études complémentaires pour la définition des ouvrages,

**Vu** la délibération n° DCP 2016\_0230 en date du 07 juin 2016 autorisant la signature d'un avenant à la convention n°REG20141484 entre la commune de Saint-Denis et la Région relative aux financements d'études complémentaires de l'opération « Nouvelle Entrée Ouest de Saint-Denis », et approuvant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaires de 750 000€ sur l'opération n°20101868,

**Vu** la délibération n° DCP2017\_0269 en date du 30 mai 2017 autorisant la signature d'un avenant n°2 à la convention n°REG20141484 intégrant la participation de l'État au titre du CPER, ainsi que la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage à passer avec la Ville et la CINOR désignant la Région pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération NEO, et la mise en place d'une première Autorisation de Programme d'un montant de 9 765 000 € sur le Programme Régional des Routes (P160-0003) du Budget de la Région, pour permettre la poursuite de l'opération,

**Vu** la convention n°REG/20180093 signée le 02 février 2018, entre la CINOR, la Commune de Saint-Denis et la Région Réunion, définissant la co-maîtrise d'ouvrage sur l'opération « Nouvelle Entrée Ouest de Saint-Denis » et notamment la désignation de la Région comme maître d'ouvrage de l'opération,

**Vu** le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 signé le 08 juillet 2019, en particulier la note d'action 2.2.1.1. Nouvelle Entrée Ouest de Saint-Denis (anciennement 2.3.1. du Contrat de Plan État-Région 2015-2020),

**Vu** la délibération n° DCP / 2019\_0320 en date du 02 juillet 2019 autorisant la saisine de la CNDP dans le cadre de l'opération NEO,

**Vu** la décision de la CNDP n°2019/131/NEO/1 en date du 31 juillet 2019, d'organiser un débat public pour l'opération NEO,

**Vu** la décision de la CNDP n°2019/139/NEO/2 en date du 04 septembre 2019, désignant M. Florent AUGAGNEUR comme président de la commission particulière en charge d'animer le débat public (CPDP), ainsi que Mmes Renée AUPETIT et Dominique DE LAUZIERES comme membres de cette commission,

**Vu** la délibération N°DCP2019\_1010 en date du 03 décembre 2019 autorisant le Président à signer la convention financière avec la Commission Nationale du Débat Public pour un montant de 905 000 € TTC,

**Vu** la décision de la CNDP n°2020/32/NEO/3 en date du 04 mars 2020, validant la complétude du dossier du maître d'ouvrage, les modalités et dates du débat public (du 15 avril au 15 juillet 2020),

**Vu** la décision de la CNDP N° 2020/46/NEO/4 en date du 1<sup>er</sup> avril 2020, décidant du report du débat public,

**Vu** la décision de la CNDP n°2020/61/NEO/5 en date du 06 mai 2020, désignant M. Daniel GUERIN comme membres de la commission particulière en charge de l'animation du débat public sur le projet NEO,

**Vu** la décision de la CNDP n°2020/83/NEO/5 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ajustant les modalités du débat public et validant les dates de celui-ci, du 15 septembre 2020 au 31 décembre 2020,

**Vu** la décision de la CNDP n°2020/95/NEO/6 en date du 29 juillet 2020 validant la complétude du dossier du maître d'ouvrage suite aux ajustements apportés pour tenir compte des études complémentaires réalisées,

**Vu** le bilan du débat public par la CNDP et le bilan de sa présidente rendu public le 1<sup>er</sup> mars 2021,

**Vu** le rapport n° DEGC / 110366 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 20 avril 2021,

### **Considérant,**

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de conservation, de modernisation et de développement du réseau,
- les axes de réflexion ayant forgé les objectifs du projet d'aménagement urbain dit Nouvelle Entrée Ouest de Saint-Denis (NEO), à savoir la fluidification de la traversée de la ville par les transports en commun, l'aménagement des espaces publics intégrant un front de mer urbain en cohérence avec un système routier amélioré et le développement de la fréquentation du site,
- le pilotage de l'opération par la Région, en co-maîtrise d'ouvrage avec les collectivités partenaires et avec la participation de l'État, depuis le 2<sup>ème</sup> trimestre 2018,
- l'estimation de ce grand projet, incluant notamment une partie en 2x2 voies, et estimé pour certaines de ces variantes à plus de 300 millions d'euros au stade des études programmatiques, nécessitant de consulter le public sur les variantes d'aménagement et justifiant l'engagement de la procédure de Débat Public,

- les avis et attentes formulés par le public durant ce débat, qui s'est tenu de septembre à décembre 2020,
- le contenu du bilan tiré de ce débat par la CNDP et sa présidente du 1<sup>er</sup> mars 2021,
- que, en vertu de l'article L121-13 du code de l'environnement, lorsqu'un débat public a été organisé sur un projet, le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide, dans un délai de trois mois après la publication du bilan du débat public, par un acte qui est publié, du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis au débat public. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire du débat public. Que cet acte est transmis à la Commission nationale du débat public,
- la tenue d'un comité de pilotage le 19 avril 2021, précédé d'un Cotech, regroupant la Région, la CINOR, la Commune de Saint-Denis et les représentants de l'État, afin de partager et valider le projet de bilan de la co-maîtrise d'ouvrage annexé à la présente délibération,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de confirmer l'opportunité du projet NEO et d'autoriser la poursuite des études ;
- de valider le bilan du débat public mené du 15 septembre au 31 décembre 2020 tiré par la co-maîtrise d'ouvrage (joint en annexe), dans le cadre du projet de « Nouvelle Entrée Ouest de Saint-Denis » et ses conclusions, confirmant l'opportunité du projet et la poursuite des études, à consolider dans les conditions suivantes :
  - en poursuivant la concertation du public pendant la phase d'études du projet, d'intégrer le bilan final au dossier d'enquête publique et de continuer à informer régulièrement le public, notamment en maintenant sur le site internet de la Région, un lien permettant un accès aux différents documents du projet, notamment le DMO, le bilan de la CNDP, le bilan de la co-maîtrise d'ouvrage et les productions ultérieures... ;
  - en constituant un comité de suivi participatif pour le projet NEO ;
  - en s'appuyant sur les recommandations qui seront formulées par le ou les garants désignés par la CNDP pour accompagner la maîtrise d'ouvrage ;
- d'autoriser le Président à rendre public ce bilan qui décrit la suite donnée au débat public pour le projet NEO, et à le transmettre à la CNDP ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**